

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-97  
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-  
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR  
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
RÉGLEMENTAIRES (QUAI PRIVÉ) (ARS-  
1368)**

---

Règlement numéro VS-RU-2021-97 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 5 juillet 2021.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à modifier certaines dispositions réglementaires visant à limiter le nombre d'embarcations pour un quai privé;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 mai 2021.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** à l'article 38 du chapitre 2, la définition de quai privé afin qu'elle se lise comme suit :

**QUAI PRIVÉ**

Ouvrage aménagé sur la rive et sur le littoral, ou sur le littoral, comprenant au plus trois emplacements d'embarcation à propulsion mécanique, destiné à permettre l'embarquement et le débarquement des personnes et des marchandises à bord d'un bateau ou autre embarcation.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

**PASSÉ ET ADOPTÉ**, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

Mairesse

---

Greffière